律/lü 16 | Changshe suo buyuan 常赦所不原 Ce que les amnisties ordinaires ne peuvent pardonner

凡犯十惡、殺人、盜係官財物，及強盜、竊盜、放火、發塚、受枉法不枉法贜、詐偽、犯姦、略人略賣、和誘人口，若姦黨及讒言左使殺人、故出入人罪，若知情故縱聽行、藏匿、引送，說事過錢之類，一應實犯，皆有心故犯，雖會赦並不原宥。其過誤犯罪，謂過失殺傷人，失火及誤毀、遺失官物之類。及因人連累致罪，謂因別人犯罪，連累以得罪者，如人犯罪失覺察、關防、鈐束，及干連、聽使之類，若官吏有犯公罪，謂官吏人等因公事得罪，及失出入人罪，若文書遲錯之罪，皆無心誤犯，並從赦宥，謂會赦皆得免罪。其赦書臨時欽定實犯等罪名特賜宥免，謂赦書不言常赦所不原，臨時定立罪名寬宥者，特從赦原，及雖不全免減降從輕者，謂降死從流，流從徒，徒從杖之類，不在此限，謂皆不在常赦所不原之限。

Chaque fois qu’un criminel commet une des dix abominations (n°2), un homicide (Chapitre 6, section 4), un vol de biens appartenant à l’administration (n°264-265), un vol avec violence (n°266), un vol furtif (n°269), un incendie volontaire (n°383), exhume un cercueil (n°276), reçoit un bien mal acquis d’une prévarication ou d’une faute de service (n°344), commet un faux (Chapitre 6, section 10), un crime sexuel (Chapitre 6, section 11), enlève ou séduit des personnes pour les vendre (n°275), que le membre d’une faction provoque un homicide par des calomnies (n°58), qu’un fonctionnaire innocente ou inculpe à dessein un individu (n°409), que celui qui a connaissance du projet criminel laisse faire, participe, procure un refuge ou montre la voie (n°393), qu’un individu arrange une affaire et fait passer de l’argent (n°344) ou tous autres faits de ce genre, dès lors que ces crimes sont substantiels, ce sont tous des crimes intentionnels, même si une amnistie est prononcée, ces crimes ne peuvent être pardonnés. En cas de crime non intentionnel ou par négligence, comme l’homicide involontaire (n°292), l’incendie involontaire (n°382) ainsi que la destruction ou la perte accidentelle de biens de l’administration, de crime constitué en raison d’une faute d’autrui, cela signifie qu’une autre personne commet un crime, un autre crime est constitué par extension, comme lorsqu’un crime est commis à raison d’un défaut de vérification, de prévention ou de surveillance ou lorsqu’il une personne est impliquée ou écoute des ordres, ou de faute de service commise par un fonctionnaire ou un employé, comme lorsqu’un fonctionnaire ou un employé commet un crime dans l’exercice d’une mission publique, innocente ou inculpe involontairement un individu ou commet un retard ou une erreur dans l’envoi d’un document public, crimes pour lesquels il n’y a pas d’intention coupable, on applique à chaque fois le bénéfice de l’amnistie, ce qui signifie que pour chaque amnistie il y a exemption de peine. Lorsque l’édit d’amnistie par mesure spéciale impériale détermine que des crimes substantiels et autres crimes sont par exception couverts du bénéfice de l’exemption, ce qui signifie que l’édit d’amnistie ne mentionne pas « ce que les amnisties ordinaires ne peuvent pardonner» et par mesure spéciale détermine une liste de crimes faisant preuve de clémence, bénéficiant de l’amnistie ou lorsque, même s’il n’y a pas exemption totale, la peine est diminuée ou l’affaire jugée au moins sévère, ce qui signifie qu’une sentence de mort est diminuée en exil, une peine d’exil est diminuée en servitude pénale, une servitude pénale est diminuée en bastonnade, les règles du présent article ne s’appliquent pas, ce qui signifie que l’on est en dehors des limites de « ce que les amnisties ordinaires ne peuvent pardonner».

律/lü 17 | Liufan zaidao huishe 流犯在道會赦 Les criminels condamnés à l’exil sont en route lorsque l’édit d’amnistie est prononcé.

凡流犯在道會赦，赦以奉旨之日為期，必於程限內未至配所會赦者，方准赦回；若雖未至配所，計行程過限者，不得以赦放。恐姦徒有意遷延，謂如流三千里，日行五十里，合該六十日程，未滿六十日會赦，不問已行遠近，並從赦放。若從起程日至奉旨日，總計有違限者，不在赦限。若在道有故者，不用此律。有故謂如沿途患病，或阻風，被盜，有所在官司保斯文憑者，皆聽除去事故日數，不入程限，故云不用此律。若於途中曾在逃，雖在程限內，遇赦亦不放免。其逃者身死，所隨家口願還者，聽。遷徙安置人，准此。軍罪亦同。

其流犯及遷徙安置人已至配所，及犯謀反、叛逆緣坐應流，若造畜蠱毒，採生折割人，殺一家三人會赦猶流者，並不在赦放之限。

其徒犯在道會赦，及已至配所遇赦者，俱行放免。流犯加徒者，亦免加徒。

Chaque fois qu’un criminel condamné à l’exil est en route lorsque l’édit est prononcé, la date est déterminée au jour où est reçue la décision de l’empereur et le criminel ne doit pas être arrivé au lieu d’exil dans les délais impartis pour être autorisé à rentrer chez lui au bénéfice de l’amnistie ; même s’il s’est pas arrivé au lieu d’exil, il faut calculer la distance parcourue et si les délais sont dépassés, il ne peut être libéré au bénéfice de l’amnistie. De crainte que des gredins perdent intentionnellement du temps en chemin, cela signifie que lorsque l’exil est de 3000 li, la distance quotidienne est de 50 li, faisant un total de 60 jours, si l’amnistie est prononcée avant les 60 jours, quelle que soit la distance parcourue, il est libéré au bénéfice de l’amnistie. Lorsque du jour de départ au jour où l’édit est reçu, le délai est dépassé, on est hors du périmètre de l’amnistie. Lorsqu’en chemin survint un incident, on n’utilise pas le présent article. « Survient un incident » signifie par exemple être frappé d’une maladie en chemin, être stoppé par une tempête, être victime de voleurs, tous faits attestés par le fonctionnaire du lieu. On retire alors du délai le nombre de jours de l’incident et c’est la raison pour laquelle il est dit : on n’utilise pas le présent article. Lorsqu’en chemin il y a eu évasion, même si les délais sont respectés, en cas d’amnistie il n’est pas exempté. Lorsque celui qui s’évade décède, les membres de sa famille l’accompagnant qui souhaitent rentrer sont autorisés à le faire. Lorsqu’une personne est condamnée à être transportée ou déplacée, on applique ces mêmes règles. De même que pour l’exil militaire.

Dans le cas d’un condamné à l’exil, à la transportation ou au déplacement déjà arrivé au lieu de sa peine, d’un condamné à l’exil solidairement avec une personne coupable de grande rébellion ou de grande trahison, ou d’un condamné à l’exil nonobstant une mesure d’amnistie pour des faits de préparation de poison (n°289), de mutilation sur des personnes vivantes (n°288) ou de meurtre de trois personnes d’une même famille (n°287), il ne peut y avoir de libération au bénéfice de l’amnistie.

Dans le cas d’un criminel condamné à la servitude pénale en route lorsque l’édit d’amnistie est prononcé, ou arrivé sur le lieu de sa peine, il y a à chaque fois libération et exemption de peine. En cas d’exil aggravé d’une peine de servitude, il y a exemption de peine pour la servitude.

律/lü 418 | Wenyou enshe er gufan 聞有恩赦而故犯

凡聞知將有恩赦而故犯罪以覬倖免者，加常犯一等；其故犯至死者，仍依常律。雖會赦，並不原宥。

若官司聞知將有恩赦，而故論決囚罪者，以故入人罪論。若常赦所不原而論決者，不坐。

Chaque fois qu’ayant connaissance de l’arrivée d’une future amnistie, un personne commet volontairement un crime en espérant bénéficier d’une exemption de peine, la peine est augmentée d’un degré par rapport au criminel ordinaire. Si le crime commis volontairement est passible de mort, on juge conformément au droit commun. Même en cas d’amnistie, le crime n’est jamais pardonné.

Lorsque un fonctionnaire a connaissance de l’arrivée d’une future amnistie et exécute volontairement un criminel, il est jugé pour avoir innocenté ou inculpé à dessein un individu (n°409). Lorsque celui qui a été exécuté n’est pas de ceux que les amnisties ordinaires peuvent pardonner», il n’y a pas lieu d’incriminer.